



## ***6 heures ENDURANCE Tout-Terrain de Bordeaux à St-Laurent d'Arce***

**16 et 17 MARS 2019**

VERSION 5 du 10-12-2018

### **REGLEMENT PARTICULIER**

Ce règlement complète le règlement standard des endurances tout-terrain 2019

## **DEFINITIONS**

### **ARTICLE 1P - ORGANISATION**

- 1-1P - OFFICIELS
- 1-2P - INTERLOCUTEURS POUR L'EPREUVE
- 1-3P - PROGRAMME-HORAIRES
- 1-4P - ELIGIBILITÉ
- 1-5P - VÉRIFICATIONS

### **ARTICLE 2P - ASSURANCES**

### **ARTICLE 3P - ENGAGEMENTS CONCURRENTS ET PILOTES**

- 3-1P - DEMANDES D'ENGAGEMENTS, INSCRIPTIONS, ANNULATIONS
- 3-1-2P : NOMBRE MAXIMUM DES ENGAGES
- 3-1-3P COMPOSITION EQUIPAGE
- 3-1-4P : NUMEROS DE COURSE

### **ARTICLE 4P - VOITURES ET EQUIPEMENTS**

- 4-1P : VEHICULES AUTORISES
- 4.2P CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS
- 4.3P EMPLACEMENT CARBURANT - MISE A LA TERRE
- 4.4P VITESSE DANS LES STANDS
- 4.5P RESPONSABILITE DU CONCURRENT

### **ARTICLE 5P - PUBLICITÉ:**

### **ARTICLE 6P - SITE & INFRASTRUCTURES**

- 6-1P SITE
- 6-2P PARC FERME FINAL
- 6-3P TABLEAU D'AFFICHAGE

### **ARTICLE 7P - DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

### **ARTICLE 8P - RECLAMATIONS ET APPELS**

### **ARTICLE 9P - CLASSEMENTS**

**ARTICLE 10P - TROPHÉES, COUPES**

**ARTICLE 11P - PARC CONCURRENTS D'ASSISTANCE**

ARTICLE 11-1P RESERVATION EMPLACEMENT

ARTICLE 11-2P VEHICULES D'ASSISTANCE, REMORQUES INSTALLATION

ARTICLE 11-3P CIRCULATION INTERIEUR ET EXTERIEUR PARC CONCURRENTS

ARTICLE 11-4P RESPONSABILITE

ARTICLE 11-5P TRANQUILLITE PUBLIQUE

ARTICLE 11-6P CIRCULATION - BRACELETS INVITES

## **ARTICLE 1P - ORGANISATION :**

L'Association Sportive Automobile Club du Sud-Ouest (ASACSO) et l'Association KRISLANDER organisent, les 16 et 17 Mars 2019, une course d'endurance TOUT TERRAIN, comptant pour le Championnat de France d'endurance Tout-Terrain 2019 dénommée :

### **« 6 heures ENDURANCE TOUT-TERRAIN DE BORDEAUX »**

L'épreuve se déroulera sur une durée de 6 heures NON-STOP. Les véhicules seront sous régime de parc fermé en fin d'épreuve.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Auto Nouvelle Aquitaine Sud sous le N° XXXXX en date du XXXXX. Le présent règlement a reçu l'agrément de la FFSA N° XXXXX en date du XXXXX.

#### **Organisateur Administratif :**

Association Sportive Automobile Club du Sud-Ouest (ASACSO) - 8 Place des Quinconces 33000 BORDEAUX  
Tél 05 56 523 581 - [asacso33@gmail.com](mailto:asacso33@gmail.com) - [www.asa.acso.free.fr](http://www.asa.acso.free.fr)

#### **Organisateur Technique :**

Association KRISLANDER - 65 route de Caussade 33450 MONTUSSAN  
Tél 06 09 82 00 53 - [krislander@wanadoo.fr](mailto:krislander@wanadoo.fr) - [www.endurance-tt-debordeaux.fr](http://www.endurance-tt-debordeaux.fr)

## **ARTICLE 1-1P - OFFICIELS :**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>LICENCE</b>	<b>ASA</b>
<b>PRESIDENT DU COLLEGE</b>	<b>LABEYRIE</b>	<b>Jean-Claude</b>	<b>1.996</b>	<b>10/09</b>
Membre du Collège	FOURCADE	Annie	15.323	10/06
Membre du Collège	BEGARIE	Jean	2.400	10/03
<b>DIRECTEUR DE COURSE GENERAL</b>	<b>CHOLET</b>	<b>Philippe</b>	<b>7.649</b>	<b>10/03</b>
D.C.Adjoint	<b>MOUTREUIL</b>	<b>Michel</b>	<b>20481</b>	<b>10/09</b>
D.C.Adjoint	POINTET	J.Louis	12.213	10/09
D.C. Adjoint	MONNIER	Sylvain	9.636	13/07
D.C. Adjoint	MONNIER	Sylvie	9.968	13/07
<b>COM TECHNIQUE FEDERAL</b>	<b>DABADIE</b>	<b>Gérard</b>	<b>10602</b>	<b>10/03</b>
Commissaire Technique	FOURCADE	Alexandre	28.760	10/06
Commissaire Technique	VERRON	Sébastien	46.757	17/14
Commissaire Technique	ARCHAMBAUD	Hervé	235.528	10/09
Commissaire Technique	MAIRE	Jean-Marie	29.577	10/10
<b>C.R.A.C.</b>	<b>JECKER</b>	<b>Renée</b>	<b>11.119</b>	<b>10/04</b>
<b>C.R.A.C.</b>	FOURCADE	J.François	8.460	10/06
Relation Sécurité	<b>QUINQUIS</b>	<b>Raymond</b>	<b>10.109</b>	<b>10/09</b>
Médecin Chef	<b>HERGUE</b>	<b>Michel</b>	<b>237.526</b>	<b>10/09</b>
Relations Presse	<b>MOINEAU</b>	<b>Olivier</b>	<b>241.764</b>	<b>10/09</b>
Responsable Chronomètre	<b>SAINT JEAN</b>	<b>Jean Marie</b>	<b>1.054</b>	<b>10/03</b>

#### ARTICLE 1-2P - INTERLOCUTEURS POUR L'EPREUVE :

• <i>Officiels</i>	Jean-Claude LABEYRIE	06 07 05 35 43
• <i>Commissaires de piste</i>	Michel PELISSON	06 43 58 48 95
• <i>Radios</i>	Gérard BONNET	06 80 60 17 28
• <i>Technique</i>	Christian LANTRES	06 09 82 00 53
• <i>Administratif fédéral</i>	Alain LACOUTURE	06 61 16 43 22
• <i>Administratif général</i>	Myriam LANTRES	06 11 12 69 18

#### ARTICLE 1-3P - PROGRAMME-HORAIRES :

- **Ouverture des engagements** : le lundi 17 Décembre 2018
- **Clôture des engagements** : le samedi 09 Mars 2019 au plus tard ou dès que le nombre maximum de 60 engagés est atteint.

▫ **Nota** : l'organisateur se réserve la possibilité d'annuler l'épreuve si, à la date de clôture des engagements, le nombre minimum d'engagés mentionné à l'article 3-1-2P n'est pas atteint.

#### VENDREDI 15 MARS 2019

- Ouverture du parc d'assistance, accueil des concurrents

#### SAMEDI 16 MARS 2019

- Vérifications administratives Salle des Fêtes St-Laurent d'Arce de 08H00 à 12H00 en respectant l'heure de convocation qui sera consultable sur le site à partir du 07/03/2019 : [www.endurance-tt-debordeaux.fr](http://www.endurance-tt-debordeaux.fr)
- Vérifications techniques parking de la Salle des Fêtes St-Laurent d'Arce de 08H30 à 12H30. Chaque concurrent doit présenter son véhicule aux vérifications techniques ½ h après le passage aux vérifications administratives.
- Publication de la liste des équipages admis à prendre part aux essais à 13H30 (tableau d'affichage devant le PC course).
- Briefing pilotes au circuit devant le PC course à 13H30. **Emargement obligatoire de tous les pilotes** : L'absence d'un pilote au briefing peut entraîner l'exclusion de celui-ci par le Directeur de course.
- **Essais Chronos** de 14H30 à 16H00
- **Essais Qualifs** de 16H30 à 17H30

#### DIMANCHE 17 MARS 2019

- **8H15** : Ouverture sortie parc assistance pour formation pré-grille
- **8H45** : Fermeture sortie parc assistance
- **9H00** : Départ de la course
- **15H00** : Fin de la course
- **15H30** : Publication du classement définitif de la course.
- **16H00** : Remise des prix.

## **ARTICLE 1-4P - ELIGIBILITÉ :**

L'épreuve compte pour :

- Le championnat de France d'Endurance Tout-Terrain, toutes classes 2019,
- Le championnat d'Endurance 4x4,
- Le challenge 4x4 Classic,
- Le Challenge Endurance 2 roues motrices,
  
- Le Challenge SSV Endurance,
- Le Challenge 6H ENTTE selon règlement en annexe
- Le Championnat d'Endurance Tout-Terrain du Comité Régional du Sport Automobile d'Aquitaine,
- Le Challenge des Commissaires Tout-Terrain du Comité Régional du Sport Automobile d'Aquitaine,
- Le Challenge des 6H ENTTE selon le règlement des 6H Endurance TT dans le cadre des 3 épreuves des 6 H d'endurance.

## **ARTICLE 1-5P - VÉRIFICATIONS :**

*Il appartient aux équipages engagés de vérifier leur heure de convocation aux vérifications administratives et techniques sur le site Internet de l'organisation [www.endurance-tt-debordeaux.fr](http://www.endurance-tt-debordeaux.fr)*

*Si, à la date du lundi 12 Mars 2019, l'équipage n'a pas obtenu les informations précitées, il doit prendre contact avec l'organisateur au N° : 06 09 82 00 53 Christian LANTRES.*

Les opérations de démontage et de contrôle final seront effectuées au Garage PEUGEOT de St Laurent d'Arce, au taux horaire de mains d'œuvre de 65,00 euros TTC

## **ARTICLE 2P - ASSURANCES :**

Conforme aux Règles spécifiques Endurance Tout-terrain FFSA 2019.

## **ARTICLE 3P - CONCURRENTS ET PILOTES :**

Conforme aux Règles spécifiques Endurance Tout-terrain FFSA 2019

## **ARTICLE 3-1P - DEMANDES D'ENGAGEMENTS, INSCRIPTIONS, ANNULATIONS :**

L'enregistrement de tout concurrent désirent participer aux 6 Heures Tout-terrain de Bordeaux devra adresser la demande d'engagement dûment remplie et accompagnée du règlement des droits d'engagement, **avant le lundi 05 Mars 2019** à l'adresse suivante :

ASSOCIATION KRISLANDER - Endurance TT de Bordeaux 2019

65, route de Causade - 33450 MONTUSSAN

Tél 06 11 12 69 18 - mlantres@orange.fr

**L'enregistrement des engagements est établi en fonction des dates de réception des fiches d'engagements accompagnées du règlement** (cachet de la Poste faisant foi).

## **Droits d'engagement :**

Engagement concurrent avec la publicité obligatoire: **780 Euros**  
Supplément pour engagement sans la publicité obligatoire de l'organisateur: **+ 400 Euros**

Dans le cas d'annulation de l'inscription de la part d'un concurrent :

- avant le 18 Février 2019 : son engagement lui sera remboursé après retenue de la somme de 50 € pour frais administratifs
- entre le 18 Février et le 05 Mars 2019 : 50% du montant de l'engagement sera remboursé après l'épreuve.
- après le 05 Mars 2019, les droits d'engagements seront conservés par l'organisateur.

En cas d'annulation de l'épreuve pour un cas de force majeure intervenant dans un délai d'une semaine avant l'épreuve, celle-ci sera, si possible, reportée à une date ultérieure ; dans le cas contraire, les droits d'engagement seront remboursés aux concurrents.

#### **Caution mise à disposition d'un transpondeur :**

Le montant de la caution est fixé à 250 € à remettre en chèque ou espèces aux contrôles administratifs. Elle sera restituée le soir de l'épreuve après retour du transpondeur à la mise en parc fermé de fin de course ou restitution au PC Course en cas d'abandon.

#### **ARTICLE 3-1-2P : LE NOMBRE MAXIMUM DES ENGAGES EST FIXE A 60 VEHICULES :**

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler l'épreuve si le nombre d'engagés inscrits avant le 04 Mars 2019 est inférieur à 53 véhicules.

Les droits d'engagements déjà versés seront alors intégralement remboursés sous un délai maximum de 15 jours.

#### **ARTICLE 3-1-3P : COMPOSITION EQUIPAGE :**

Selon règles spécifiques Endurance TT 2019.

#### **ARTICLE 3-1-4P : NUMEROS DE COURSE : CONFORME AUX REGLES SPECIFIQUES ENDURANCE TOUT-TERRAIN FFSA 2019 :**

Attribués à l'année (ou par la commission endurance TT). Fourniture et stickage du véhicule par le concurrent.

#### **ARTICLE 4P - VOITURES et EQUIPEMENTS :**

Conforme aux Règles spécifiques Endurance Tout-terrain FFSA 2019.

#### **ARTICLE 4-1P : VEHICULES AUTORISES :**

Tous véhicules Conformés à l'article 4.1 des Règles spécifiques Endurance Tout terrain FFSA 2019, y compris les véhicules du groupe T3 et du groupe SSV.

Le véhicule dont le passeport technique n'est pas au nom du concurrent ou d'un des pilotes devra faire l'objet d'une autorisation écrite et signée du propriétaire du passeport technique correspondant au véhicule. Ce document devra être présenté lors du contrôle administratif.

#### **ARTICLE 4.2P CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS**

Conforme à l'article 4.2 des Règles spécifiques Endurance Tout-terrain FFSA 2019.

#### **ARTICLE 4.3P EMPLACEMENT CARBURANT - MISE A LA TERRE :**

Le carburant nécessaire à la compétition pour le concurrent doit être disposé par le concurrent dans la zone de ravitaillement prévue à cet effet sur le circuit.

La mise à la terre avec piquet, câble etc... est à prévoir et à installer par le concurrent (dépassant du sol de 0,50 m au minimum).

En dehors des phases de roulage (essais+course), l'accès au parc de ravitaillement est autorisé uniquement en présence des commissaires chargés de la surveillance dans les horaires suivants :

- Samedi 16 mars 2019 : de 9H00 à 13H00 et de 17H00 à 19H00.
- Dimanche 17 mars 2019 : de 7H00 à 08H00 et de 15H00 à 18H00

Passé ces horaires l'accès n'est plus autorisé.

Seules seront autorisées à pénétrer dans le parc de ravitaillement, les personnes munies du bracelet « assistance ».

Toute opération de remplissage pendant ou en dehors des périodes de roulage devra être effectuée selon les prescriptions de l'article 7.5 des règles spécifiques « endurance Tout terrain ».

**ARTICLE 4.4P VITESSE DANS LES STANDS :**

La vitesse dans la zone des stands est limitée à 20 km/h (contrôle de vitesse par officiel avec radar).

**ARTICLE 4.5P RESPONSABILITE DU CONCURRENT :**

Les assistants, mécaniciens, accompagnants sont sous l'entière responsabilité du concurrent.

**ARTICLE 5P - PUBLICITÉ:**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement au plus tard le jour des vérifications.

**ARTICLE 6P - SITE ET INFRASTRUCTURES:**

**ARTICLE 6-1P SITE :**

Le meeting se déroule sur un circuit de 4 kms, conforme aux critères d'approbation des circuits tout-terrain, sur la commune de Saint Laurent d'Arce en Gironde -33240.

**ARTICLE 6-2P PARC FERME FINAL :**

Le parc fermé est obligatoire à l'issue de l'épreuve et il est situé à proximité immédiate du circuit.

**ARTICLE 6-3P TABLEAU D'AFFICHAGE :**

Il sera situé au PC course.

**ARTICLE 7P - DEROULEMENT DE LA COMPETITION :**

Conforme aux Règles spécifiques Endurance Tout-terrain FFSA 2019.

**ARTICLE 8P - RECLAMATIONS & APPELS:**

Conforme aux Règles spécifiques Endurance Tout-terrain FFSA 2019.

**ARTICLE 9P - CLASSEMENTS:**

Conforme aux Règles spécifiques Endurance Tout-terrain FFSA 2019.

Le classement final de l'épreuve sera affiché au PC course et au proche de la remise des prix après validation du collègue des commissaires. Les points comptant pour les différents Championnat de France, Coupe de France et Challenges seront attribués à l'issue de l'épreuve.

**ARTICLE 10P - TROPHÉES, COUPES:**

Les trophées seront distribués sur la base du classement final de l'épreuve, le Dimanche 17 Mars 2019 à partir de 16 heures.

Un trophée ou coupe sera attribué par équipe aux 3 premiers du classement scratch et au 1<sup>er</sup> de chaque classe de l'épreuve (voir 1-2 et 4-1).

Le trophée spécial « Endurance TT de Bordeaux 2019 » sera remis à chaque équipage présent à la remise des prix du dimanche.



## **ARTICLE 11P - PARC CONCURRENTS D'ASSISTANCE**

### **ARTICLE 11-1P RESERVATION EMLACEMENT :**

Chaque concurrent disposera avec l'inscription d'un emplacement standard de 14 m x 6 m soit 84 m<sup>2</sup> à indiquer sur la fiche « PARC D'ASSISTANCE » à retourner obligatoirement avec l'inscription.

Les concurrents qui souhaitent un emplacement au-delà de cette limite (dimensions et (ou) surface) devront en faire la demande sur la fiche « PARC D'ASSISTANCE » à retourner obligatoirement avec l'inscription.

Les regroupements ou rapprochements de concurrents doivent être également signalés sur la fiche « PARC D'ASSISTANCE » à retourner obligatoirement avec l'inscription.

### **ARTICLE 11-2P VEHICULES D'ASSISTANCE, REMORQUES INSTALLATION :**

Le véhicule d'assistance (maxi 1) et le véhicule de course, auvents, tentes etc... devront être insérés dans la surface attribuée.

Des lieux de stockage des remorques seront disponibles.

Le véhicule d'assistance (maxi 1) présent à l'intérieur du stand devra être stické au numéro du concurrent à l'aide des autocollants fourni par l'organisateur.

Aucun véhicule toléré en dehors du stand attribué au concurrent.

### **ARTICLE 11-3P CIRCULATION INTERIEURE ET EXTERIEURE PARC CONCURRENTS :**

La circulation sur la voie publique ou à l'extérieur de l'enceinte du circuit est strictement interdite aux véhicules de compétition. Le concurrent engagera seul toutes les conséquences de son infraction ou de celles de son équipage d'assistance ou de ses invités.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue.

En dehors des véhicules de compétition, l'usage et la circulation de tout engin motorisé ou non (quad, SSV, moto, voiture électrique, drone en survol, vélo, tricycle, trottinette, voiture télécommandée, ballon etc...) est rigoureusement interdite dans l'enceinte du circuit comme dans le parc concurrents.

### **ARTICLE 11-4P RESPONSABILITE :**

Sur toute la durée de la manifestation, les concurrents restent responsables de la sécurité de leurs accompagnants à l'intérieur et à l'extérieur de leur stand.

### **ARTICLE 11-5P TRANQUILLITE PUBLIQUE :**

Pour la tranquillité publique, il est interdit de faire tourner les moteurs des autos quelles qu'en soient les raisons de 22H à 06H du matin.

Les fêtes et réceptions dans les stands génératrices de bruit, tapage, musique etc... devront être réduites à partir de 24 heures (respect des autres concurrents).

### **ARTICLE 11-6P CIRCULATION - BRACELETS INVITES :**

Seules les personnes munies d'un bracelet pilote ou assistance sont habilitées à circuler à pied dans les zones autorisées.

Chaque concurrent est tenu de prendre en charge son invité au poste « ENTREE VIP PARC ASSISTANCE ». L'invité recevra un bracelet portant le N° de course du concurrent après signature sur le registre par un membre du team.

### **L'invité sera placé sous l'entière responsabilité du concurrent.**

Il est précisé :

- que les enfants sont placés sous l'entière responsabilité des parents,
- que durant les essais et la course le parc concurrents fait partie intégrante de l'épreuve.